

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2009**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION LE 19 FEVRIER 2009**

-----

Le vingt-six février deux mil neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Isabelle MOIGN, Robert GARNIER, Joseph LE BLOA, Marie-Dominique LE GUILLOU Adjoints ; Isabelle CAUET, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Laurent BELLEC, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Christine OBIN, Ghislaine NOWACZYK, Claire PRONONCE, Yves LE TORREC, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Gérard BREUILLES, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Denis SELLIN,

**ABSENTS REPRESENTES** : Alain BROCHARD par Gérard BREUILLES, Madame Marie-France DEFFAY par Madeleine KERGOAT, Marie-Dominique LE GUILLOU par Thierry GOUERY, jusqu'à son arrivée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves LE TORREC

Le compte rendu du 10 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution consentie par délibération du 4 avril 2008.

- Signatures en date du 5 janvier 2009 de deux conventions avec la COCOPAQ :
  - Pour les bibliothèques pour l'accès à la base livres du site électre.com et pour l'opération « dis moi ton livre », coût en achat de livres 300 € T.T.C.
- Signature en date du 18 décembre 2008 avec la Société Idex de MONTBAZON, d'un contrat d'un an d'entretien courant et remplacement pour les 18 chaudières d'un montant de 9.741,06 € T.T.C.
- Signature en date du 23 décembre 2008 d'un contrat pour l'achat d'une balayeuse de voirie pour 80.132 € T.T.C. avec Europe Service Sa d'AURILLAC.
- Signature en date du 5 décembre 2008 d'un contrat avec la D.D.E. du Finistère pour l'expertise et la cartographie numérique du domaine routier communal pour un montant de 13.203,84 € T.T.C.

**N° 746-2009 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 ET COMPTE DE GESTION 2008 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PORT DE BRIGNEAU, PORT DE MERRIEN, POMPES FUNEBRES).**

A la demande du Maire, Denis BERTHELOT Adjoint délégué aux Finances présente les comptes administratifs de l'exercice 2008 (Commune, Assainissement, Port de Brigneau, Port de Merrien, Pompes Funèbres).

**Budget Principal -**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses totales de fonctionnement | <b>4 718 556,22</b> |
| Recettes totales de fonctionnement | <b>6 432 507,94</b> |
| Dépenses totales d'investissement  | <b>2 859 804,57</b> |
| Recettes totales d'investissements | <b>3 297 525,47</b> |

|  |                             |              |
|--|-----------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement - Dépenses fonctionnement =   | 6 432 507,94 - 4 718 556,22 | 1 713 951,72 |
| recettes d'investissement - dépenses d'investissement =  | 3 297 525,47 - 2 859 804,57 | 437 720,90   |
| recettes de fonctionnement + recettes d'investissement = | 6 432 507,94 + 3 297 525,47 | 9 730 033,41 |
| dépenses de fonctionnement + dépenses d'investissement = | 4 718 556,22 + 2 859 804,57 | 7 578 360,79 |
| Résultat de clôture                                      |                             | 2 151 672,62 |

**Assainissement - collectif**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses totales d'exploitations   | <b>189 298,53</b>   |
| Recettes totales d'exploitations   | <b>461 098,37</b>   |
| Dépenses totales d'investissements | <b>1 838 859,57</b> |
| Recettes totales d'investissements | <b>1 621 081,61</b> |

|   |                             |              |
|---|-----------------------------|--------------|
| Recettes d'exploitation - dépenses d'exploitation =   | 461 098,37 - 189 298,53     | 271 799,84   |
| recettes d'investissement - dépenses investissement = | 1 621 081,61 - 1 838 859,57 | - 217 777,96 |
| recettes d'exploitation + recettes investissement =   | 461 098,37 + 1 621 081,61   | 2 082 179,98 |
| dépenses d'exploitation + dépenses investissement =   | 189 298,53 + 1 838 859,57   | 2 028 158,10 |
| Résultat de clôture                                   |                             | 54 021,88    |

**Port de Brigneau**

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| Dépenses totales d'exploitation    | <b>31 926,28</b> |
| Recettes totales d'exploitation    | <b>40 814,48</b> |
| Dépenses totales d'investissements | <b>8 676,43</b>  |
| Recettes totales d'Investissement  | <b>50 741,08</b> |

|   |                       |           |
|---|-----------------------|-----------|
| Recettes d'exploitation - dépenses d'exploitation =   | 40 814,48 - 31 926,28 | 8 888,20  |
| recettes d'investissement - dépenses investissement = | 50 741,08 - 8 676,43  | 42 064,65 |
| Recettes d'exploitation + recettes d'investissement = | 40 814,48 + 50 741,08 | 91 555,56 |
| dépenses d'exploitation + dépenses investissement =   | 31 926,28 + 8 676,43  | 40 602,71 |
| Résultat de clôture                                   |                       | 50 952,85 |

**Port de Merrien -**

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Dépenses totales d'exploitation   | <b>30 393,77</b> |
| Recettes totales d'exploitation   | <b>34 386,07</b> |
| Dépenses totales d'Investissement | <b>10 555,60</b> |
| Recettes totales d'Investissement | <b>18 214,11</b> |

|   |                       |           |
|---|-----------------------|-----------|
| Recettes d'exploitation - dépenses d'exploitation =   | 34 386,07 - 30 393,77 | 3 992,30  |
| recettes investissement - dépenses investissement =   | 18 214,11 - 10 555,60 | 7 658,51  |
| Recettes d'exploitation + recettes d'investissement = | 34 386,07 + 18 214,11 | 52 600,18 |
| dépenses d'exploitation + dépenses investissement =   | 30 393,77 + 10 555,60 | 40 949,37 |
| Résultat de clôture                                   |                       | 11 650,81 |

Joseph MAHE demande des précisions concernant les comptes administratifs 2008 et leurs dépassements budgétaires notamment pour :

- \* Compte – 60623 : alimentation
- \* Compte - 6231 : concert
- \* compte - 6232 : fêtes et cérémonies
- \* compte - 6262 : frais de télécommunication
- \* compte - 6533 : cotisation aux caisses de retraites des élus
- Augmentation des charges de personnel avec la création d'un emploi de cabinet.
- Baisse de la capacité d'autofinancement
- Recours à une ligne de trésorerie

Denis BERTHELOT indique que les dépenses réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 1,33 % entre 2007 et 2008. Résultat d'une bonne gestion conjointe des deux équipes municipales, concernant une explication plus détaillée, il propose d'en faire état lors d'une prochaine commission des finances.

Le Maire précise que les cotisations aux caisses de retraite pour les élus constituent un droit.

Concernant les créations de poste de l'assistante de cabinet et de l'éducatrice sportive, ces postes correspondent à des besoins. Il rappelle également que lors du précédent mandat 13 postes ont été créés qui eux aussi, correspondaient, à des besoins.

Le Maire indique également que la réorganisation dans les écoles a permis des économies substantielles avec la suppression de contrats de nettoyage de sociétés privées.

Le Maire se retire au moment du vote et propose à Denis BERTHELOT, premier adjoint de prendre la présidence de l'assemblée.

Celui-ci soumet au vote du conseil municipal l'adoption des comptes administratifs 2008 (dont les écritures sont identiques à celles des comptes de gestion du receveur municipal).

Après avis favorable de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les comptes administratifs 2008 :

- par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON) et 23 voix pour le budget principal de la commune.
- à l'unanimité pour le service d'assainissement collectif, les ports de Brigneau et Merrien, les pompes funèbres.

**N° 747-2009 : AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de l'affectation des résultats de l'exercice 2008 telle que détaillée ci-après :

|   |                              |
|---|------------------------------|
| <b><u>1 – Budget principal de la commune</u></b>            |                              |
|   |                              |
| • 1 – excédent de fonctionnement constaté :                 | + 1.713.951,72 €             |
| • 2 – Réserves affectées à l'investissement :               | 1.400.000,00 € (compte 1068) |
| • 3 – Excédent reporté à nouveau :                          | + 313.951,72 € (compte 002)  |
|   |                              |
| <b><u>2 – Budget annexe du service d'assainissement</u></b> |                              |
|   |                              |
| • 1 – excédent de fonctionnement constaté :                 | + 271.799,84 €               |
| • 2 – Réserves affectées à l'investissement :               | + 220.000,00 €               |
| • 3 – Excédent reporté à nouveau :                          | + 51.799,84 €                |
|   |                              |
| <b><u>3 – Budget annexe du port de Brigneau</u></b>         |                              |
|   |                              |
| • 1 – excédent de fonctionnement constaté :                 | + 8.888,20 €                 |
| • 2 – Réserves affectées à l'investissement :               | 0                            |
| • 3 – Excédent reporté à nouveau :                          | + 8.888,20 €                 |
|   |                              |
| <b><u>4 – Budget annexe du port de Merrien</u></b>          |                              |
|   |                              |
| • 1 - Excédent de fonctionnement constaté :                 | + 3.992,30 €                 |
| • 2 - Réserves affectées à l'investissement :               | 0                            |

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| • 3 - Excédent reporté à nouveau : | + 3.992,30 € |
|------------------------------------|--------------|

|  |              |
|--|--------------|
| <b>5 – Budget annexe du service de pompes funèbres</b> |              |
| • 1 - Excédent de fonctionnement constaté :            | + 5.353,49 € |
| • 2 - Réserves affectées à l'investissement :          | 0            |
| • 3 - Excédent reporté à nouveau :                     | + 5.353,49 € |

**N° 748-2009 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire (lettre de cadrage dans la note de synthèse).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de s'exprimer sur la stratégie financière
- d'aborder les orientations en matière d'impositions directes

Le Maire rappelle les principes budgétaires et présente les grandes masses du compte administratif 2008

• **Dépenses de fonctionnement : 4.718.556 €**

Dont : 53 % de charges de personnel  
31 % achats de biens et prestations de services  
10 % indemnités élus, subventions, contrats,  
5 % de charges diverses  
1 % charges financières

• **Recettes de fonctionnement : 6.432.508 €**

Dont : 50 % impôts et taxes  
30 % dotations et subventions  
14 % résultat antérieur + produits exceptionnels  
6 % vente de produits et prestations

- **Dépenses d'investissement : 2.859.804 €**

Dont : 71 % travaux (casernes, voirie, bâtiments ...)  
18 % reports  
7 % acquisition d'études, matériels et mobiliers  
4 % emprunts et dettes

- **Recettes d'investissement : 3.297.525 €**

Dont : 38 % autofinancement  
30 % emprunts et dettes assimilés  
13 % subventions d'investissement  
10 % dotation (FCTVA)  
9 % amortissements

Le Maire évoque l'environnement général et notamment les rapports des collectivités territoriales avec l'Etat. La baisse des ressources (droits de mutation 100.000 €, subvention CAF 50.000 €, subventions assainissement) est réelle. Des incertitudes pèsent sur la Dotation Nationale de Péréquation, le FCTVA, la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation communautaire, soit un total de 845.000 €.

Le Maire évoque les aspects positifs également de la D.G.F. (augmentation de la population) et l'évolution des bases locatives (revalorisation de 2,5 % décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2009), ainsi que la croissance des bases locatives liée aux constructions neuves 2,4 %, cependant les demandes de permis de construire pour les logements sont en baisse à MOELAN sur MER.

En 2006 : 94 demandes  
En 2007 : 80 demandes  
En 2008 : 60 demandes

Face à cet état des lieux, les recherches d'optimisation sont engagées :

- rationalisation des dépenses d'énergie
- recherche en productivité pour le personnel
- audit organisationnel

- réorganisation dans les écoles
- planification des congés et récupérations
- mutualisation des formations par la COCOPAQ

Le Maire évoque également les marges de manoeuvre concernant les taux d'imposition et de l'endettement de la commune.

### **TAUX D'IMPOSITION**

|                         | <b>TAUX COMMUNAL<br/>2008</b> | <b>TAUX DEPARTEMENTAL</b> | <b>TAUX NATIONAL</b> |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation       | 12,36 %                       | 16,01 %                   | 14 %                 |
| Taxe foncière bâtie     | 15,58 %                       | 19,45 %                   | 19,88 %              |
| Taxe foncière non bâtie | 39,58 %                       | 45,22 %                   | 56,45 %              |

### **ENCOURS DE LA DETTE**

- Évolution de l'encours de la dette/habitant

- MOELAN 2007 : 135 € par habitant
- MOELAN 2008 : 266 € par habitant
- Prévision MOELAN 2009 : 463 € par habitant

- 2007 encours de la dette

- MOELAN : 135 € par habitant
- FINISTERE : 889 € par habitant
- NATIONAL : 890 € par habitant

Joseph MAHE s'interroge sur l'augmentation des dépenses en personnel pour les investissements nouveaux, le nombre important d'études et la possibilité de financer les nouveaux projets.

Il relève que le Maire veut faire « peur » aux Moëlanais par rapport aux baisses des dotations de l'Etat.

Concernant l'augmentation de la Taxe Locale d'Equipement, il craint que celle-ci soit répercutée sur les acheteurs et que le prix des terrains augmente.

Joseph MAHE adhère aux projets d'isolation dans les écoles et suggère des pistes de travail concernant l'éclairage public. Il partage également le choix de ne pas augmenter les impôts.

Le Maire précise qu'il ne souhaite pas faire peur et que l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement est liée à l'augmentation de la population et que le désengagement de l'Etat est bien réel.

Concernant le prix des terrains à MOELAN, le Maire regrette les choix des équipes municipales précédentes et l'absence de réserves foncières sur la commune.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, le Maire, considère que les membres de l'ancienne majorité n'ont aucune leçon à donner à la nouvelle équipe, au vu de l'état déplorable des dossiers concernant le personnel.

Joseph MAHE répond qu'il est favorable aux réserves foncières et indique que les inscriptions budgétaires 2008 pour l'acquisition de terrains n'ont pas été réalisées.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

#### **N° 749-2009 : TARIFS PORTUAIRES 2009**

Gilbert DULISCOUET présente les nouveaux tarifs portuaires des ports de Brigneau et Merrien.

Après avis de la Commission Portuaire et sur proposition de la commission des politiques portuaires. Il propose de modifier le plafond de 3 % sur l'évolution de l'indice TP 02 (travaux publics maritimes) à l'indice de la construction du 4ème trimestre 2007 de 4,84 %.

Les tarifs au 1er janvier 2009 sont établis de la manière suivante pour les ports de Brigneau et Merrien.

Brigneau :

| <b>Mouillages Publics</b>                 |                               | <b>Redevances annuelles (1) (3) et temporaires (1-a) (3)</b> |                   |
|---|-------------------------------|--|-------------------|
|   |                               | <b>Tarifs 2009</b>   |                   |
| <b>Abonnements</b>                        |                               | <b>H.T</b>   | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>le ml de la catégorie du navire</b>    |                               | <b>36,26 €</b>   | <b>43,37 €</b>    |
| <b>Pa 4</b>                               | <b>Pt 4 (&lt; 4,01 m)</b>     | <b>145,06 €</b>  | <b>173,49 €</b>   |
| <b>Pa 5</b>                               | <b>Pt 5 (4,01 m à 5 m)</b>    | <b>181,32 €</b>  | <b>216,86 €</b>   |
| <b>Pa 6</b>                               | <b>Pt 6 (5,01 m à 6 m)</b>    | <b>217,60 €</b>  | <b>260,24 €</b>   |
| <b>Pa 7</b>                               | <b>Pt 7 (6,01 m à 7 m)</b>    | <b>253,86 €</b>  | <b>303,62 €</b>   |
| <b>Pa 8</b>                               | <b>Pt 8 (7,01 m à 8 m)</b>    | <b>290,12 €</b>  | <b>346,99 €</b>   |
| <b>Pa 9</b>                               | <b>Pt 9 (8,01 m à 9 m)</b>    | <b>326,40 €</b>  | <b>390,37 €</b>   |
| <b>Pa 10</b>                              | <b>Pt 10 (9,01 m à 10 m)</b>  | <b>362,64 €</b>  | <b>433,72 €</b>   |
| <b>Pa 11</b>                              | <b>Pt 11 (10,01 m à 11 m)</b> | <b>398,94 €</b>  | <b>477,13 €</b>   |
| <b>Pa 12</b>                              | <b>Pt 12 (11,01 m à 12 m)</b> | <b>435,19 €</b>  | <b>520,49 €</b>   |
| <b>Pa 13</b>                              | <b>Pt 13 (12,01 m à 13 m)</b> | <b>471,47 €</b>  | <b>563,87 €</b>   |
| <b>Pa 14</b>                              | <b>Pt 14 (13,01 m à 14 m)</b> | <b>507,73 €</b>  | <b>607,24 €</b>   |
| <b>Hivernage</b>                          |                               | <b>Redevance</b>   |                   |
| <b>du 1er Octobre de l'année en cours</b> |                               | <b>H.T</b>   | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>au 1er Avril de l'année suivante</b>   |                               | <b>50 % de la redevance annuelle</b>                         |                   |
| <b>Visiteurs (2) (5) et temporaires</b>   |                               | <b>Taxe journalière</b>                                      |                   |
| <b>Monocoques</b>                         |                               | <b>H.T</b>   | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>moins de 8 mètres</b>                  |                               | <b>5,10 €</b>  | <b>6,00 €</b>     |
| <b>de 8 à 10 mètres</b>                   |                               | <b>7,00 €</b>  | <b>8,30 €</b>     |
| <b>de 10 à 13 mètres</b>                  |                               | <b>10,20 €</b>   | <b>12,10 €</b>    |
| <b>plus de 13 m</b>                       |                               | <b>14,03 €</b>   | <b>16,70 €</b>    |
| <b>Multicoques</b>                        |                               | <b>Taxe journalière</b>                                      |                   |
| <b>moins de 10 m</b>                      |                               | <b>10,20 €</b>   | <b>12,10 €</b>    |



|   |                        |  |                   |
|---|------------------------|--|-------------------|
| de 10 à 13 m                                    |                        | 14,03 €  | 16,70 €           |
| plus de 13 m                                    |                        | 20,42 €  | 24,40 €           |
| <b>Mouillages Individuels</b>                   |                        | <b>Redevances annuelles (1) (3) et temporaires (1-a) (3)</b> |                   |
| <b>Frais de port</b>                            |                        | <b>H.T</b>   | <b>T.T.C. (4)</b> |
| le ml de la catégorie du navire                 |                        | 22,89 €  | 27,37 €           |
| la 4  | lt 4 (< 4,01 m)        | 91,63 €  | 109,59 €          |
| la 5  | lt 5 (4,01 m à 5 m)    | 114,53 €   | 136,97 €          |
| la 6  | lt 6 (5,01 m à 6 m)    | 137,41 €   | 164,35 €          |
| la 7  | lt 7 (6,01 m à 7 m)    | 160,33 €   | 191,76 €          |
| la 8  | lt 8 (7,01 m à 8 m)    | 183,23 €   | 219,14 €          |
| la 9  | lt 9 (8,01 m à 9 m)    | 206,13 €   | 246,53 €          |
| la 10   | lt 10 (9,01 m à 10 m)  | 229,05 €   | 273,95 €          |
| la 11   | lt 11 (10,01 m à 11 m) | 251,95 €   | 301,33 €          |
| la 12   | lt 12 (11,01 m à 12 m) | 274,87 €   | 328,74 €          |
| la 13   | lt 13 (12,01 m à 13 m) | 297,76 €   | 356,12 €          |
| la 14   | lt 14 (13,01 m à 14 m) | 320,66 €   | 383,51 €          |
| <b>Pêcheurs professionnels</b>                  |                        | <b>Forfait annuel</b>  |                   |
|   |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Mouillage pêche professionnelle                 |                        | 56,87 €  | 68,01 €           |
| <b>Intervention exceptionnelle du personnel</b> |                        | <b>Taux horaire non fractionnable</b>                        |                   |
|   |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Plaisanciers et particuliers                    |                        | 25,06 €  | 29,97 €           |
| Professionnels                                  |                        | 25,06 €  | 29,97 €           |
| <b>Grue</b>                                     |                        | <b>Taux horaire non fractionnable</b>                        |                   |
| Par bateau : 1ère heure                         |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Plaisanciers                                    |                        | 29,99 €  | 35,87 €           |
| Professionnels                                  |                        | 19,30 €  | 23,08 €           |
| Par bateau : 1ère heure supplémentaire          |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Plaisanciers                                    |                        | 29,99 €  | 35,87 €           |
| Professionnels                                  |                        | 19,30 €  | 23,08 €           |
| Par bateau : heures suivantes                   |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Plaisanciers                                    |                        | 14,99 €  | 17,93 €           |
| Professionnels                                  |                        | 9,66 €   | 11,55 €           |
| <b>Platin de carénage &amp; terre-plein</b>     |                        | <b>Taxe d'occupation journalière</b>                         |                   |
|   |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Plaisanciers                                    |                        | 15,95 €  | 19,07 €           |
| Professionnels                                  |                        | 15,95 €  | 19,07 €           |
| <b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>      |                        | <b>Forfait</b>   |                   |
|   |                        | H.T  | T.T.C. (4)        |
| Forfait journalier                              |                        | 3,20 €   | 3,80 €            |
| Abonnement hebdomadaire                         |                        | 10,20 €  | 12,10 €           |
| Abonnement mensuel                              |                        | 25,53 €  | 30,53 €           |
| Abonnement annuel                               |                        | 51,06 €  | 61,06 €           |

(1) Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'attribution pour renoncer à cette affectation et en informer par écrit le concessionnaire. Toute résiliation hors délai donnera lieu à la perception de la redevance annuelle.

|  |               |  |               |  |              |   |              |                      |              |
|--|---------------|--|---------------|--|--------------|---|--------------|----------------------|--------------|
| <p>(1-a) Sont considérées comme "temporaires" les affectations d'une durée supérieure à 1 mois et qui ne font pas l'objet d'un abonnement annuel.<br/> <b>Pa n, Pt n</b> =&gt; Publics annuels, Publics temporaires, n : longueur de la catégorie<br/> <b>la n, lt n</b> =&gt; Individuels annuels, Individuels temporaires, n : longueur de la catégorie</p>  |               |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| <p>(2) La durée du séjour ne peut excéder 1 mois.<br/> En cas de mouillage prolongé, les conditions suivantes sont appliquées :</p> <table border="0"> <tr> <td>- du 1er au 10<sup>ème</sup> jour (consécutifs) :</td> <td>100% du tarif</td> </tr> <tr> <td>- du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> jour (consécutifs) :</td> <td>90% du tarif</td> </tr> <tr> <td>- du 21<sup>ème</sup> au terme d'occupation (consécutifs):</td> <td>80% du tarif</td> </tr> </table> <p>Le montant de la facture, pour un séjour ininterrompu, est plafonné au montant de la redevance annuelle du mouillage public de la catégorie du navire.</p> |               | - du 1er au 10 <sup>ème</sup> jour (consécutifs) : | 100% du tarif | - du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour (consécutifs) : | 90% du tarif | - du 21 <sup>ème</sup> au terme d'occupation (consécutifs): | 80% du tarif |                      |              |
| - du 1er au 10 <sup>ème</sup> jour (consécutifs) :   | 100% du tarif |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| - du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour (consécutifs) :   | 90% du tarif  |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| - du 21 <sup>ème</sup> au terme d'occupation (consécutifs):  | 80% du tarif  |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| <p>(2) Attente gratuite (limitée à 24 heures) sur mouillages "visiteurs" pour les usagers dont les mouillages se situent en zone d'échouage.</p>   |               |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| <p>(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit :<br/> de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port.</li> <li>- des lignes U à V = 25 % des tarifs du port</li> </ul>  |               |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| <p>(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 19,6%.</p>  |               |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| <p>(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le concessionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :</p> <table border="0"> <tr> <td>de 1 à 10 navires :</td> <td>100% du tarif</td> </tr> <tr> <td>de 11 à 20 navires :</td> <td>90% du tarif</td> </tr> <tr> <td>de 21 à 30 navires :</td> <td>80% du tarif</td> </tr> <tr> <td>de 31 à 40 navires :</td> <td>70% du tarif</td> </tr> </table>   |               | de 1 à 10 navires :                                | 100% du tarif | de 11 à 20 navires :   | 90% du tarif | de 21 à 30 navires :  | 80% du tarif | de 31 à 40 navires : | 70% du tarif |
| de 1 à 10 navires :  | 100% du tarif |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| de 11 à 20 navires :   | 90% du tarif  |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| de 21 à 30 navires :   | 80% du tarif  |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| de 31 à 40 navires :   | 70% du tarif  |  |               |  |              |   |              |                      |              |
| <p>(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Maritimes).</p>  |               |  |               |  |              |   |              |                      |              |

Merrien :

| <b>Mouillages Publics</b>               |       |                  | <b>Redevances annuelles (1) et temporaires (1-a)</b>               |                   |
|---|-------|------------------|--|-------------------|
|   |       |                  | <b>Tarifs 2009</b>   |                   |
| <b>Abonnements</b>                      |       |                  | <b>H.T</b>   | <b>T.T.C. (4)</b> |
| le ml de la catégorie du navire         |       |                  | 36,26 €  | 43,37 €           |
| Pa 4                                    | Pt 4  | (< 4,01 m)       | 145,06 €   | 173,49 €          |
| Pa 5                                    | Pt 5  | (4,01 m à 5 m)   | 181,32 €   | 216,86 €          |
| Pa 6                                    | Pt 6  | (5,01 m à 6 m)   | 217,60 €   | 260,24 €          |
| Pa 7                                    | Pt 7  | (6,01 m à 7 m)   | 253,86 €   | 303,62 €          |
| Pa 8                                    | Pt 8  | (7,01 m à 8 m)   | 290,12 €   | 346,99 €          |
| Pa 9                                    | Pt 9  | (8,01 m à 9 m)   | 326,40 €   | 390,37 €          |
| Pa 10                                   | Pt 10 | (9,01 m à 10 m)  | 362,64 €   | 433,72 €          |
| Pa 11                                   | Pt 11 | (10,01 m à 11 m) | 398,94 €   | 477,13 €          |
| Pa 12                                   | Pt 12 | (11,01 m à 12 m) | 435,19 €   | 520,49 €          |
| Pa 13                                   | Pt 13 | (12,01 m à 13 m) | 471,47 €   | 563,87 €          |
| Pa 14                                   | Pt 14 | (13,01 m à 14 m) | 507,73 €   | 607,24 €          |
| <b>Hivernage</b>                        |       |                  | <b>Redevance</b>   |                   |
| du 1er Octobre de l'année en cours      |       |                  | <b>H.T</b>   |                   |
| au 1er Avril de l'année suivante        |       |                  | 50 % de la redevance annuelle                                      |                   |
| <b>Visiteurs (2) (5) et temporaires</b> |       |                  | <b>Taxe journalière (montant arrondi à la décimale inférieure)</b> |                   |
| <b>Monocoques</b>                       |       |                  | <b>H.T</b>   |                   |
| moins de 8 mètres                       |       |                  | 5,10 €   | 6,00 €            |
| de 8 à 10 mètres                        |       |                  | 7,00 €   | 8,30 €            |
| de 10 à 13 mètres                       |       |                  | 10,20 €  | 12,10 €           |
| plus de 13 m                            |       |                  | 14,03 €  | 16,70 €           |
| <b>Multicoques</b>                      |       |                  | <b>Taxe journalière (montant arrondi à la décimale inférieure)</b> |                   |
| moins de 10 m                           |       |                  | 10,20 €  | 12,10 €           |
| de 10 à 13 m                            |       |                  | 14,03 €  | 16,70 €           |
| plus de 13 m                            |       |                  | 20,42 €  | 24,40 €           |
| <b>Mouillages Individuels</b>           |       |                  | <b>Redevances annuelles (1) et temporaires (1-a)</b>               |                   |
| <b>Frais de port</b>                    |       |                  | <b>H.T</b>   |                   |
| le ml de la catégorie du navire         |       |                  | 22,89 €  | 27,37 €           |
| la 4                                    | lt 4  | (< 4,01 m)       | 91,63 €  | 109,59 €          |
| la 5                                    | lt 5  | (4,01 m à 5 m)   | 114,53 €   | 136,97 €          |
| la 6                                    | lt 6  | (5,01 m à 6 m)   | 137,41 €   | 164,35 €          |
| la 7                                    | lt 7  | (6,01 m à 7 m)   | 160,33 €   | 191,76 €          |
| la 8                                    | lt 8  | (7,01 m à 8 m)   | 183,23 €   | 219,14 €          |
| la 9                                    | lt 9  | (8,01 m à 9 m)   | 206,13 €   | 246,53 €          |
| la 10                                   | lt 10 | (9,01 m à 10 m)  | 229,05 €   | 273,95 €          |
| la 11                                   | lt 11 | (10,01 m à 11 m) | 251,95 €   | 301,33 €          |
| la 12                                   | lt 12 | (11,01 m à 12 m) | 274,87 €   | 328,74 €          |
| la 13                                   | lt 13 | (12,01 m à 13 m) | 297,76 €   | 356,12 €          |
| la 14                                   | lt 14 | (13,01 m à 14 m) | 320,66 €   | 383,51 €          |

| <b>Pêcheurs professionnels</b>  | <b>Forfait annuel</b>                 |                   |
|---|---------------------------------------|-------------------|
|   | <b>H.T</b>                            | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>Mouillage pêche professionnelle</b>  | <b>56,87 €</b>                        | <b>68,01 €</b>    |
| <b>Intervention exceptionnelle du personnel</b>   | <b>Taux horaire non fractionnable</b> |                   |
|   | <b>H.T</b>                            | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>Plaisanciers et particuliers</b>   | <b>25,06 €</b>                        | <b>29,97 €</b>    |
| <b>Professionnels</b>   | <b>25,06 €</b>                        | <b>29,97 €</b>    |
| <b>Platin de carénage &amp; terre-plein</b>   | <b>Taxe d'occupation journalière</b>  |                   |
|   | <b>H.T</b>                            | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>Plaisanciers</b>   | <b>15,95 €</b>                        | <b>19,07 €</b>    |
| <b>Professionnels</b>   | <b>15,95 €</b>                        | <b>19,07 €</b>    |
| <b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>  | <b>Forfait</b>                        |                   |
|   | <b>H.T</b>                            | <b>T.T.C. (4)</b> |
| <b>Forfait journalier</b>   | <b>3,20 €</b>                         | <b>3,80 €</b>     |
| <b>Abonnement hebdomadaire</b>  | <b>10,20 €</b>                        | <b>12,10 €</b>    |
| <b>Abonnement mensuel</b>   | <b>25,53 €</b>                        | <b>30,53 €</b>    |
| <b>Abonnement annuel</b>  | <b>51,06 €</b>                        | <b>61,06 €</b>    |
| <p>(1) Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'attribution pour renoncer à cette affectation et en informer par écrit le concessionnaire. Toute résiliation hors délai donnera lieu à la perception de la redevance annuelle.</p> <p>(1-a) Sont considérées comme "temporaires" les affectations d'une durée supérieure à 1 mois et qui ne font pas l'objet d'un abonnement annuel.<br/> Pa n, Pt n =&gt; Publics annuels, Publics temporaires, n : longueur de la catégorie<br/> la n, It n =&gt; Individuels annuels, Individuels temporaires, n : longueur de la catégorie</p> <p>(2) La durée du séjour ne peut excéder 1 mois.<br/> En cas de mouillage prolongé, les conditions suivantes sont appliquées :<br/> - du 1er au 10ème jour (consécutifs) : 100% du tarif<br/> - du 11ème au 20ème jour (consécutifs) : 90% du tarif<br/> - du 21ème au terme d'occupation (consécutifs): 80% du tarif<br/> Le montant de la facture, pour un séjour ininterrompu, est plafonné au montant de la redevance annuelle du mouillage public de la catégorie du navire.</p> <p>(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.</p> <p>(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 19,6%.</p> <p>(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le concessionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :<br/> de 1 à 10 navires : 100% du tarif<br/> de 11 à 20 navires : 90% du tarif<br/> de 21 à 30 navires : 80% du tarif<br/> de 31 à 40 navires : 70% du tarif</p> <p>(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (Secrétariat des Affaires Maritimes).</p> |                                       |                   |

Joseph MAHE demande quel a été l'avis du Conseil Portuaire et que devient l'ancienne délibération concernant les tarifs portuaires.

Gilbert DULISCOUET indique que l'avis du Conseil Portuaire était partagé sur l'augmentation des tarifs. Concernant l'ancienne délibération, il indique qu'elle est remplacée par les nouveaux tarifs 2009.

Guy LE BLOA s'interroge sur le coût supplémentaire des mouillages en 2009.

Gilbert DULISCOUET indique que l'augmentation est de 2 € par mètre linéaire.

Joseph MAHE insiste sur une demande d'explication concernant les nouveaux tarifs et souhaite les données chiffrées des indices ainsi que la composition du Conseil Portuaire.

Le Maire explique que par rapport aux anciens tarifs seul le plafonnement change, il était de 3 %, il passe à 4,84 % pour 2009. Il précise également de l'augmentation du TP 02 entre juillet 2007 et juillet 2008 a été de 8 %.

Après avis du Conseil Portuaire,

Après avis favorable de la Commission Portuaire et des Finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

Par 5 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARCH, Sylviane ROBIN), une abstention (Bruno HAIDON) et 23 voix pour,

D'APPROUVER au 1er janvier 2009 les tarifs portuaires présentés ci-avant.

**N° 750-2009 : TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2009**

Denis BERTHELOT indique que les transports scolaires sont de la compétence de la COCOPAQ. Il est envisagé, à l'occasion de la création du périmètre de transport urbain en 2010, d'uniformiser les tarifs des transports scolaires à l'échelle du territoire.

En attendant cette uniformisation, la COCOPAQ redemande aux communes de reconduire les tarifs 2008, soit par trimestre :

- 61 € pour les lycées de QUIMPERLE
- 52 € pour le collège de MOELAN sur MER
- 42 € pour les écoles primaires et maternelles.

Après avis favorable de la Commission des Finances et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Par 3 voix contre (Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARCH) et 26 voix pour,

D'ACCEPTER les tarifs proposés ci-avant.

**N° 751-2009 : MISE EN PLACE DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES**

Denis BERTHELOT précise que l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 permet d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un document d'urbanisme.

L'instauration de cette taxe est justifiée. Il est légitime en effet qu'une partie de la plus value engendrée par une décision de classement en terrain constructible, mais aussi et surtout pour les aménagements financés par la commune lui soit restituée.

Elle est basée sur le prix de vente et payée par le vendeur. Le taux est de 10 % sur les 2/3 du prix de vente.

Elle ne s'applique pas notamment :

- pour les terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans
- pour les terrains dont le prix est inférieur à 15.000 €
- Lorsque le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition de 200 %.

Le Maire indique que cette taxe a été instituée sur proposition du Sénat et qu'elle est le pendant de la taxe sur la plus value.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A 6 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H) et 23 voix pour,

De l'institution sur le territoire de la commune de MOELAN SUR MER de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

**N° 752-2009 : MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT T.L.E.**

Denis BERTHELOT présente la T.L.E.

Il indique que la taxe locale d'équipement (TLE) a été instaurée par la loi d'Orientation Foncière 67-1253 du 30 décembre 1967, ses modalités d'application sont fixées par le Code Général des Impôts, notamment par l'article 1585.

Cette taxe est assise sur la surface hors œuvre nette des constructions (la SHON), selon un barème national de valeur au mètre carré de 9 catégories de construction, à chaque catégorie est affecté un taux de taxe pouvant varier de 1 % à 5 %.

$$\text{Taxe} = \text{SHON} * \text{valeur au m2 selon catégorie} * \text{taux}$$

La valeur au m2 des différentes catégories de construction est fixée par les services de l'Etat, elle peut être révisée annuellement.

Les Communes ont la faculté de moduler le taux entre 1 et 5 %.

Depuis son instauration, la municipalité a appliqué le taux plancher de 1 % quelle que soit la catégorie de la construction, il n'a jamais varié.

Compte tenu d'une part des multiples équipements réalisés sur le territoire communal par les municipalités successives depuis l'instauration de la taxe et d'autre part des efforts programmés pour renforcer l'attractivité de la commune et améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, la municipalité en exercice estime justifié de réviser les taux de la taxe locale d'équipement comme suit :

Denis BERTHELOT propose d'appliquer selon les catégories de construction les taux suivants :

| <b>Catégories</b> | <b>Désignation des catégories de constructions</b>  | <b>Taux</b> |
|-------------------|---|-------------|
| 1                 | Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette ;  | 5 %         |
| 2                 | Locaux des exploitations agricoles à usage de l'habitation des exploitants agricoles et de leur personnel.<br>Autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production.<br>Bâtiments affectés aux activités de conditionnement ou de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres.                          | 2 %         |
| 3                 | Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale.<br>Garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale.<br>Locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenant.<br>Locaux des villages de vacances et des campings.<br>Locaux des sites de foires ou de salons professionnels ;<br>Palais de congrès ; | 3 %         |



| Catégories | Désignation des catégories de constructions   | Taux       |
|------------|---|------------|
| 1          | Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette ;  | 5 %        |
| 4          | Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;<br>Foyers-hôtels pour travailleurs ;<br>locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété (prêt à taux zéro depuis le 1er octobre 1995) ou d'un prêt locatif aidé PLAI, PLUS, PLS, PSLA, notamment) ;<br>- Immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété ;<br>- Locaux d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (PLAI, PLS, PLUS notamment) ou, depuis l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi n° 2003-710 du 1 <sup>er</sup> août 2003, d'une subvention de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;<br>Logements foyers mentionnés au 5° de l'article L. 351-2 du même code ;<br>(résidences conventionnées à l'APL : notamment résidences sociales, résidences pour personnes âgées ou handicapées) ;<br>Résidences hôtelières à vocation sociale mentionnées à l'article L. 631-11 du même code ; | 1 %        |
| 5          | Locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes, par logement ;<br>A : pour les 80 premiers m2 de surface hors œuvre nette<br>B : de 81 à 170 mètres carrés  | 2 %<br>3 % |
| 6          | Parties des bâtiments hôteliers destinées à l'hébergement des clients ;   | 3 %        |
| 7          | Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2° et 4° catégorie et dont la surface hors œuvre nette excède 170 m².  | 5 %        |
| 8          | Locaux à usage d'habitation secondaire  | 5 %        |
| 9          | Autres constructions soumises à la réglementation du permis de construire   | 2 %        |

Joseph MAHE s'étonne du taux appliqué pour les agriculteurs et commerçants.

Denis BERTHELOT explique que la T.L.E. est payable une seule fois, que les agriculteurs et commerçants sont déjà avantagés par le calcul de part leur catégorie et qu'en fin cette proposition permet une attitude cohérente pour l'ensemble des résidences principales. Il faut bien comprendre qu'à chaque catégorie (1,2 ...9) correspond une valeur. C'est à cette valeur, fixée et pondérée par l'Etat, qu'est appliqué le taux.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme et finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par 8 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARCH, Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD) et 21 voix pour,

D'ACCEPTER les taux ci-après pour les catégories de constructions désignées concernant la T.L.E. à compter du 1er avril 2009. Les autres éléments applicables à la T.L.E. restant inchangés.

**N° 753-2009 : MODIFICATION DU REGIME DE PARTICIPATION POUR LES EXTENSIONS ET RENFORCEMENTS DES RESEAUX ELECTRIQUES**

Yves LE TORREC indique qu'à compter du 1er mars 2009 le Syndicat Intercommunal d'Electricité de RIEC SUR BELON refacturera aux 3 communes du Syndicat (MOELAN-sur-MER, RIEC sur BELON, CLOHARS CARNOET) comme le précise la loi SRU les participations pour les extensions et renforcements des réseaux électriques. Le montant est fixé à 20 €/m linéaire pour les autorisations de construire individuelles et 40 €/m linéaire pour les autorisations de construire collectives. La commune décide de répercuter comme le permet la délibération de la P.V.R. (participation pour voies et réseaux) du 8 août 2002 les mêmes montants aux différents pétitionnaires concernés.

Après avis favorable de la commission d'Urbanisme et Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ;

A l'unanimité,

De prendre acte des tarifs fixés par le Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, à 20 € par mètre linéaire pour des autorisations d'urbanisme individuelles et à 40 € par mètre linéaire pour des autorisations d'urbanisme collectives, permettant ainsi le calcul de la contribution exigée de la collectivité publique.

De répercuter sur les bénéficiaires de ces autorisations le coût exact de ces contributions dans le cadre de l'application de la participation pour voies et réseaux.

Conformément à la réglementation applicable, le Syndicat Intercommunal de RIEC sur BELON établira un devis technique et financier du coût de l'extension.

Ce devis sera validé par une délibération spécifique du Conseil Municipal. Il sera ensuite annexé aux autorisations d'urbanisme délivrées aux pétitionnaires.

**N° 754-2009 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

Yves LE TORREC présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom au lieudit « Kervaziou ».

L'estimation des dépenses se monte à :

|   |                     |                  |
|---|---------------------|------------------|
| ☞ | Réseau B.T.         | 19.261,42 € H.T. |
| ☞ | Eclairage public    | 638,38 € H.T.    |
| ☞ | Réseau téléphonique | 10.320,21 € H.T. |
|   |                     |                  |
|   | Soit un total de    | 30.220,01 € H.T. |

Le financement peut s'établir comme suit :

- ☞ Subvention FACE C ou PAMELA du SDEF
- ☞ Syndicat Intercommunal d'Electrification de RIEC sur BELON
- ☞ La Commune de MOELAN sur MER pour le reste

Après avis favorable de la Commission des Travaux et Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 30.220,01 € hors taxes.

ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE la subvention, pour la basse tension, au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour le programme FACE C ou PAMELA du SDEF,

SOLLICITE l'inscription des travaux au programme 2009 du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON.

DECIDE de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :

- Effacements des réseaux : courant 2009

-----

Yves LE TORREC présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom au lieudit « Merrien »

L'estimation des dépenses se monte à :

|   |                     |                   |
|---|---------------------|-------------------|
| ☞ | Réseau B.T.         | 88.944,22 € H.T.  |
| ☞ | Eclairage public    | 20.015,04 € H.T.  |
| ☞ | Réseau téléphonique | 43.850,36 € H.T.  |
|   |                     |                   |
|   | Soit un total de    | 152.809,62 € H.T. |

Le financement peut s'établir comme suit :

- ☞ Subvention FACE C ou PAMELA du SDEF
- ☞ Syndicat Intercommunal d'Electrification de RIEC sur BELON
- ☞ La Commune de MOELAN sur MER pour le reste

Après avis favorable de la Commission des Travaux et Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 152.809,62 € hors taxes.

ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE la subvention, pour la basse tension, au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour le programme FACE C ou PAMELA du SDEF,

SOLLICITE l'inscription des travaux au programme 2009 du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON.

DECIDE de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :

- Effacements des réseaux : courant 2009

**N° 755-2009 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE A BONS DE COMMANDES TRIENNAL DE VOIRIE**

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2009 après analyse des offres des entreprises a décidé de retenir pour le marché à bons de commande triennal de voirie 2009 – 2010 – 2011 la société SACER de PLOUGASTEL DAOULAS pour un montant minimum de 100.000 € H.T. par an et un montant maximum de 400.000 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal,

Au vu des résultats de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2009,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer le marché à bons de commande triennal de voirie 2009 – 2010 – 2011 avec la société SACER de PLOUGASTEL DAOULAS pour un montant minimum de 100.000 € H.T. par an et un montant maximum de 400.000 € H.T. par an.

**N° 756-2009 : RENOUELEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A KERFANY**

Gilbert DULISCOUET mentionne l'arrêté préfectoral du 24 février 2004 qui autorisait la commune de MOELAN sur MER à occuper jusqu'au 31 décembre 2008 une parcelle du domaine public maritime d'une superficie de 2.500 m2 sur l'arrière plage de Kerfany à l'effet d'y aménager un espace ludique, comprenant : parkings, jeux d'enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime, d'une superficie de 2.500 m2 sur l'arrière plage de Kerfany, à l'effet d'y aménager un espace ludique (plan joint à la délibération).

**N° 757-2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis BERTHELOT présente la création de poste.

Après avis favorable de la Commission administration communale et finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- La création d'un poste d'A.T.S.E.M. – 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.
- Et la modification du tableau des effectifs correspondante

**N° 758-2009 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Denis BERTHELOT fait état de l'organisation antérieure des congés du personnel et droit à récupérations, ainsi que des incohérences avec le protocole A.R.T.T. et notamment des congés pour ancienneté.

Après concertation avec le C.T.P. et afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances et compétences professionnelles résultant de l'expérience, il est proposé de modifier le régime indemnitaire

pour les agents de catégorie C ou B concernés par l'I.A.T. ou la prime de service pour la filière Médico Social dont l'indice brut est inférieur à 380 de la manière suivante :

Cette modification concerne les agents ayant accompli un mi temps minimum et 10 ans minimum de service continu à la commune de MOELAN sur MER. Pour 10 ans minimum de présence en continu sur un ½ temps minimum, l'I.A.T. ou prime de service pour la filière Médico Social dont l'indice brut est inférieur à 380 de l'agent sera revalorisé de plus 0,2.

Pour 20 ans minimum de présence en continu sur ½ temps minimum, l'I.A.T. ou la prime de service pour la filière Médico Social dont l'indice est inférieur à 380 de l'agent sera revalorisé de plus de 0,4.

Pour 30 ans minimum de présence en continu sur ½ temps minimum, l'I.A.T. ou la prime de service pour la filière Médico Social dont l'indice est inférieur à 380 de l'agent sera revalorisé de plus de 0,6..

Le plafond est fixé, à 0,6 les autres règles applicables à l'I.A.T. ou prime de service pour le personnel de la filière Médico Social sont conservées.

Le Maire indique qu'en moyenne chaque salarié a 17 jours de congés. Que les règles légales n'étaient pas respectées dans ce domaine. Que l'opposition n'a donc aucune leçon à donner sur ce sujet.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administration Communale et des Finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité l'acceptation des modifications de l'I.A.T. et la prime de service pour le personnel de la filière Médico Social comme présentée ci-avant.

#### **N° 759-2009 : DONNS**

Madame GRISEL fait part de la demande de Médecin du Monde concernant un don pour les populations les plus vulnérables de la Bande de Gaza. La commission des Affaires Sociales a validé un don de 200 €.

Guy LE BLOA se dit favorable au don mais préférerait que celui-ci ne soit pas fléché par rapport à un conflit particulier.

Denis SELLIN se dit également favorable, mais souhaite que le droit international soit appliqué et qu'il y ait une réelle volonté politique pour stopper le conflit.

Après avis favorable de la Commission des Affaires Sociales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 4 abstentions (Bruno HAIDON, Denis BERTHELOT, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H) et 25 voix pour, de verser 200 € à Médecin du Monde pour les populations les plus vulnérables de la Bande de Gaza.

Madame Marie Louise GRISEL fait part également d'une demande d'une association d'élus indépendants « le Carrefour des Communes » en faveur des communes sinistrées du Sud Ouest de la France par la tempête du 24 janvier 2009. La Commission des Affaires Sociales a validé un don de 200 €.

Après avis favorable de la Commission des Affaires Sociales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par une abstention (Bruno HAIDON) 28 voix pour de verser 200 € au « Carrefour des Communes », pour les communes du Sud Ouest sinistrées par la tempête du 24 janvier 2009.

#### **N° 760-2009 : SUBVENTION PREGOMP ASAMBLES 2009**

Isabelle MOIGN présente l'association PREGOM ASAMBLES qui assure le soutien au cours de breton le soir en adéquation avec la signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg. Cette association nouvellement créée en 2008 doit faire face à des dépenses et ne possède pas encore les moyens d'y faire face. Isabelle MOIGN et la Commission Culture propose le versement d'une subvention d'amorçage de 800 €.

Madame BELLIGOUX souligne que la somme est importante et demande si elle sert à payer un professeur.

Isabelle MOIGN précise que l'association paye un professeur par le biais de l'association MERVENT.

Le Maire indique que les adhérents règlent 150 € par an et par personne.

Joseph MAHE remarque que les autres associations sont en attente de paiement des subventions 2009, cette association est favorisée. Il s'interroge sur le caractère de l'urgence du paiement de cette subvention.

Le Maire indique que cette association a fait une demande à la Commission Culture et qu'elle a été examinée. Il n'y a pas de favoritisme juste un choix politique en faveur du Breton.

Joseph MAHE répond qu'il est favorable au développement du Breton et qu'il a d'ailleurs voté pour la charte d'Ar Yar Brezhoneg, mais pas de cette manière.

Après avis favorable de la commission Culture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 4 voix contre (Maryvonne BELLIGOUX, Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD, Isabelle GUYVARCH) 8 abstentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN, Sylviane ROBIN) , 17 voix pour de verser 800 € à l'association Pregomp Asambles comme subvention d'amorçage en titre de l'année 2009.

## **VŒUX**

Isabelle MOIGN fait lecture du vœu suivant en faveur de la réunification administrative de la Bretagne.

### **Motion en faveur de la réunification administrative de la Bretagne.**

Le Conseil Général de Loire Atlantique s'est exprimé à plusieurs reprises en faveur de la réunification de la Bretagne. Le Conseil Régional de Bretagne a voté, au cours de la mandature actuelle, par deux fois, le 8 octobre 2004 et le 24 octobre 2008, une motion de même nature. Plusieurs enquêtes d'opinions, réalisées depuis 1985, ont montré qu'une large majorité de nos concitoyens de Loire-Atlantique souhaitait rejoindre l'ensemble breton. Cette volonté de réunification s'est confirmée, le 20 septembre 2008, par une manifestation qui a rassemblé 10000 personnes, à Nantes.

- Considérant les récentes déclarations du Président de la République et du gouvernement en faveur d'une réforme de la carte des collectivités territoriales en 2009,

- Rappelant la déclaration présidentielle sur la possible unification des deux Normandie et sur l'identité bretonne de Nantes,

- Considérant l'article 72-1 de la Constitution qui permet la consultation de la population à l'échelon d'un département ou d'une région,

Le conseil municipal de Moëlan sur Mer, réuni en séance plénière le 26 février 2009, se prononce pour une consultation sur la réintégration du département de la Loire Atlantique dans le cadre de la Région Bretagne et demande à la Commission Balladur de prendre en compte son attente dans le cadre de sa réflexion sur la réforme des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER ce vœu,

Thierry GOUERY fait lecture du vœu suivant en faveur de l'éducation populaire.

### **VŒU – EDUCATION POPULAIRE EN DANGER**

A l'automne dernier, le Ministre de l'Education Nationale a décidé, sans le moindre délai de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées avec l'Etat et menées par les associations complémentaires du service d'éducation publique.

Ces associations œuvrent dans le Finistère, comme partout en France, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'école publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires fondamentaux.

Leur avenir, leurs actions sur le terrain, sont aujourd'hui mis en péril par une décision arbitraire et brutale du Ministère de l'Education Nationale, décision qui est intervenue en fin d'exercice budgétaire alors que les actions étaient engagées ! En 2009, ces coupes budgétaires risquent de représenter une réduction globale d'environ 70 % des financements concernés.

Dans le Finistère, des milliers d'enfants et de jeunes sont concernés par les actions quotidiennes de ces associations : accompagnement scolaire, formation des délégués d'élèves, éducation à la citoyenneté,



classe de découverte, centres de loisirs, accompagnement et accueil des personnes handicapées, toutes ces actions sont aujourd'hui menacées de disparition.

Le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer ne peut, pas conséquent, que s'indigner du traitement réservé à ces associations, en décalage total avec l'affichage politique national. Les collectivités locales ne pourront une fois de plus supporter la charge financière du désengagement récurrent de l'Etat.

Parce qu'il croit à l'apport irremplaçable des associations dans le «vivre ensemble» et dans l'éducation de chacun, le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer, réaffirme son soutien aux associations d'Education Populaire qui doivent avoir les moyens d'agir au quotidien avec et au service des habitants.

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H) et 23 voix pour,

D'ACCEPTER ce vœu,

Marie Dominique LE GUILLOU fait lecture du vœu suivant en faveur des conditions d'accès à la scolarisation.

#### **VOEU : CONDITIONS D'ACCES A LA SCOLARISATION**

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Nous avons pris acte de votre décision politique de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Dans notre région, dans nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux, la mise à disposition des écoles et de personnels municipaux.

Or, les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections Académiques minorent la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, que la réalité de la demande des familles soit prise en compte et que les enfants puissent effectivement fréquenter l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 4 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON) et 25 voix pour,

D'ACCEPTER ce vœu.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Liste de Joseph MAHE :**

- 1 – **Ellipse** : Constatant une nette augmentation des dépenses au niveau de l'Ellipse (concerts), nous souhaiterions un bilan détaillé du fonctionnement.
- 2 – **Cybercommune, Maison de l'Enfance** : Egalement bilan du fonctionnement
- 3 – **Cantine** : Compte tenu des modifications apportées aux tarifications et la participation de la commune au coût des repas, il serait intéressant d'avoir un état du fonctionnement.
- 4 – **ZAC de Kerguévellic** : Quand aura lieu la présentation du bilan et à quand la rétrocession à la commune ?
- 5 – **Lotissement « CHEVALIER » situé à Kerjégu** : Où en est-on de l'application de la décision de justice concernant la voie d'accès, est-ce que l'aménagement du lotissement va se poursuivre ?
- 6 – **Centre d'accueil de jour de suivi des malades après une hospitalisation en milieu psychiatrique** : Afin de maintenir un accueil, est-ce que la commune est en mesure de proposer un lieu, autre que la Maison de l'Enfance pour les consultations ?
- 7 – **Ancienne école du Sacré Cœur** : Quelle est la situation au niveau du permis de construire ?

Joseph MAHE indique après lecture des questions, que certaines questions paraissent avoir une réponse différée.

Le Maire précise en effet que les 3 premiers points seront regardés en Commission. Même si déjà, une précision peut être apportée (concernant les frais de concert) : le dépassement des frais de concert est lié au concert de Jean-Louis AUBERT en mars 2008.

4) Robert GARNIER indique que les espaces verts ont été réceptionnés en automne et qu'il attend le rapport financier définitif de la ZAC de Kerguévellic.

5) Denis BERTHELOT explique : La commune est impliquée dans cette affaire par un recours en dommages et intérêts du lotisseur, suite à l'arrêté suspensif des travaux signé le 21 janvier 2005 par le précédent maire.

Parallèlement un contentieux opposait le lotisseur et son mandataire à l'association « les Amis des Chemins de Ronde ». Un jugement est intervenu fin 2008 en cours d'appel de RENNES condamnant le bénéficiaire du lotissement et son mandataire à verser des dommages et intérêts à l'association.

Cette condamnation porte aussi sur l'obligation de réaliser la voie d'accès selon la géométrie initialement fixée par l'autorisation de lotir, ainsi que de reconstituer le paysage initial par des plantations d'essences régionales.

Au vu de ce jugement, la municipalité a organisé une concertation avec le lotisseur et son mandataire, la Préfecture, la DDE et l'Agence technique départementale du Conseil Général.

L'ATD a pris récemment un arrêté de voirie autorisant sous conditions techniques le débouché sur le chemin départemental 216.

Le mandataire du lotisseur vient de nous demander d'organiser une réunion technique en vue du démarrage des travaux.

La position de la municipalité est simple : l'arrêté suspensif des travaux ne sera retiré que lorsque la procédure en cours aura été retirée.

En ce qui concerne la poursuite de l'aménagement du lotissement, la réponse appartient au lotisseur.

Le Maire indique que le jugement est pour le moins curieux, car d'un côté, il condamne le propriétaire pour non respect de la Loi Littoral et de l'autre, il demande à continuer comme avant. Constatant cela, le Maire a proposé une autre solution, mais elle a été rejetée par Monsieur CHEVALIER. Dont acte.

6) Le Maire indique que la Maison de l'enfance peut être un lieu.

Maryvonne BELLIGOUX indique que le lieu ne se prête pas à ce type de consultations.

Marie-Louise GRISEL précise que tout un chacun peut avoir besoin d'une consultation en psychiatrie et que d'autres locaux sont aussi envisagés.

Le Maire précise que l'utilisation de la crèche n'avait pas été évoquée durant les horaires d'ouverture de la crèche aux enfants. De plus, il s'interroge sur les sous-entendus de la question de l'opposition.

7) Denis BERTHELOT explique qu'une demande de permis de construire a été déposée le 28 décembre 2007.

Dans le cadre de l'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées au pétitionnaire le 3 avril 2008 avec un délai de 3 mois.

Faute de réponse dans le délai imparti, un courrier a été adressé au pétitionnaire le 17 juillet 2008 pour lui notifier une décision tacite de rejet.

Le Conseil Municipal est suspendu pour le ¼ citoyen à 21 heures 15.

Il reprend à 21 heures 20 pour le prêt d'honneur étudiant à huis clos.

#### **N° 761-2009 : PRET D'HONNEUR ETUDIANT**

Sur proposition des Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il importe de soutenir les jeunes dans la poursuite de leurs études,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER un prêt d'honneur de .....à.....

L'ordre du jour étant épuisé le Conseil Municipal s'est achevé à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Yves LE TORREC

Le Maire,  
Nicolas MORVAN



Les Membres du Conseil Municipal